

**Par courrier A**  
Office de la justice  
Domaine de direction  
Droit pénal  
Bundesrain 20  
3003 Berne

Réf. : MFP/15005025

Lausanne, le 7 octobre 2009

**Modifications du code pénal et du code pénal militaire concernant les symboles racistes : réponse à la consultation**

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud se réfère à la consultation dans le dossier cité en titre, pour laquelle il vous remercie de l'avoir consulté.

Le Gouvernement vaudois salue la volonté des autorités fédérales de lutter plus efficacement contre les actes de racisme. Après une large consultation, il ne s'oppose pas aux modifications du code pénal et du code pénal militaire concernant les symboles racistes. Il doute toutefois de leur efficacité.

Il relève cependant les difficultés d'application des dispositions proposées, notamment en ce qui concerne la définition de ce que constitue un symbole raciste et ses variations. En effet, si le but premier des nouvelles dispositions, à savoir la répression de l'utilisation de symboles nazis, ne devrait pas en principe poser de problèmes majeurs, il en va en revanche différemment si le champ d'application des dispositions est interprété plus largement.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copie**

- Office des affaires extérieures